



SCCV CARRERE

# Aménagement d'un Eco-village d'entreprises sur la commune de Ducos en Martinique

Dossier d'autorisation d'environnementale

**PJ7. DU CERFA - NOTE DE PRESENTATION NON  
TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVEIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R. 181-13  
8° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

4533098



ARTELIA / OCTOBRE 2022 / 4533098

ARTELIA – Direction Régionale Ouest  
2 impasse Claude Nougaro - 44800 SAINT HERBLAIN  
Tél. : 02 28 09 18 00 – mail : [h2e.nantes@arteliagroup.com](mailto:h2e.nantes@arteliagroup.com)

## Aménagement d'un Eco-village d'entreprises sur la commune de Ducos en Martinique

Dossier d'autorisation d'environnementale

SCCV CARRERE

PJ7. du cerfa - note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article r. 181-13 8 du code de l'ENVIRONNEMENT

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
0	Résumé non technique	CHN	JMM	10/2022
1	Intégration des remarques	CHN	JMM	11/2022
2	Intégration observations courrier DEAL	CHN	JMM	03/2023
3	Intégration observations courrier DEAL	JFB	JFB	05/2024

ARTELIA SAS  
Siège social : 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN – [www.arteliagroup.com](http://www.arteliagroup.com)

# SOMMAIRE

<b>OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. NOM ET ADRESSE DU PORTEUR DE PROJET .....</b>	<b>2</b>
<b>1.2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>2</b>
<b>1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>1.4. DESCRIPTION DU SITE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.4.1. MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>1.4.2. RISQUES NATURELS.....</b>	<b>9</b>
<b>1.4.3. ASSAINISSEMENT EXISTANT .....</b>	<b>9</b>
<b>1.4.4. MILIEU NATUREL.....</b>	<b>9</b>
1.4.4.1. Bilan sur la localisation des zones humides .....	10
1.4.4.2. Synthèse des enjeux écologiques .....	11
<b>1.5. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT « EAUX PLUVIALES » ET DIMENSIONNEMENT .</b>	<b>11</b>
<b>1.6. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » ET DIMENSIONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>1.7. INCIDENCES DE L'OPERATION .....</b>	<b>14</b>
<b>1.7.1. INCIDENCES SUR LE CLIMAT .....</b>	<b>14</b>
<b>1.7.2. INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>14</b>
<b>1.7.3. INCIDENCES VIS-À-VIS DU RISQUE INONDATION.....</b>	<b>15</b>
<b>1.7.4. INCIDENCES VIS-À-VIS DE L'IMPERMÉABILISATION.....</b>	<b>16</b>
<b>1.7.5. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET MESURES ERC .....</b>	<b>17</b>
<b>1.8. MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION.....</b>	<b>22</b>
<b>1.9. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES .....</b>	<b>23</b>

## FIGURES

Figure 1 : Plan masse du projet (Source : MAAC- juin 2022) .....	4
Figure 2 : Plan axonométrique des étages (Source : MAAC- juillet 2022) .....	5
Figure 3 : Topographie du site (source : <a href="https://fr-fr.topographic-map.com">https://fr-fr.topographic-map.com</a> ).....	8
Figure 4 : Gestion actuelle des eaux pluviales (Source : Note de dimensionnement du volume de rétention des eaux pluviales – Guez Caraïbes – mars 2022) .....	9
Figure 5: Localisation des zones humides.....	10
Figure 6 : Schéma d'assainissement des eaux pluviales (Source : Guez, juin 2022, mise à jour mai 2024).....	13
Figure 7 : Principe du réseau de collecte EU (Source : Note de dimensionnement du système de traitement d'eaux usées – Guez Caraïbes – juin 2022).....	13
Figure 8 : coupe de principe de la mesure compensatoire – structure NIDAPLAST (Source : Etude Guez, juin 2022 mise à jour mai 2024) .....	16
Figure 9 : Coupe de principe du bassin .....	17

## **OBJET DU DOCUMENT**

La présente note vise à présenter le dossier de demande d'autorisation environnementale de façon synthétique, non technique, et aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire, la nature du projet et ses impacts sur l'environnement. Conformément à l'article R. 181-13 8° du Code de l'Environnement.

Les détails techniques de conception, d'étude des impacts et de l'application de la séquence E (Eviter) R (Réduire) C (Compenser) sont explicités dans le corps du rapport d'autorisation environnementale.

### **1.1. NOM ET ADRESSE DU PORTEUR DE PROJET**

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

#### **SCCV CARRERE**

Immeuble Synergie

C/O Californie 2

97232 LE LAMENTIN

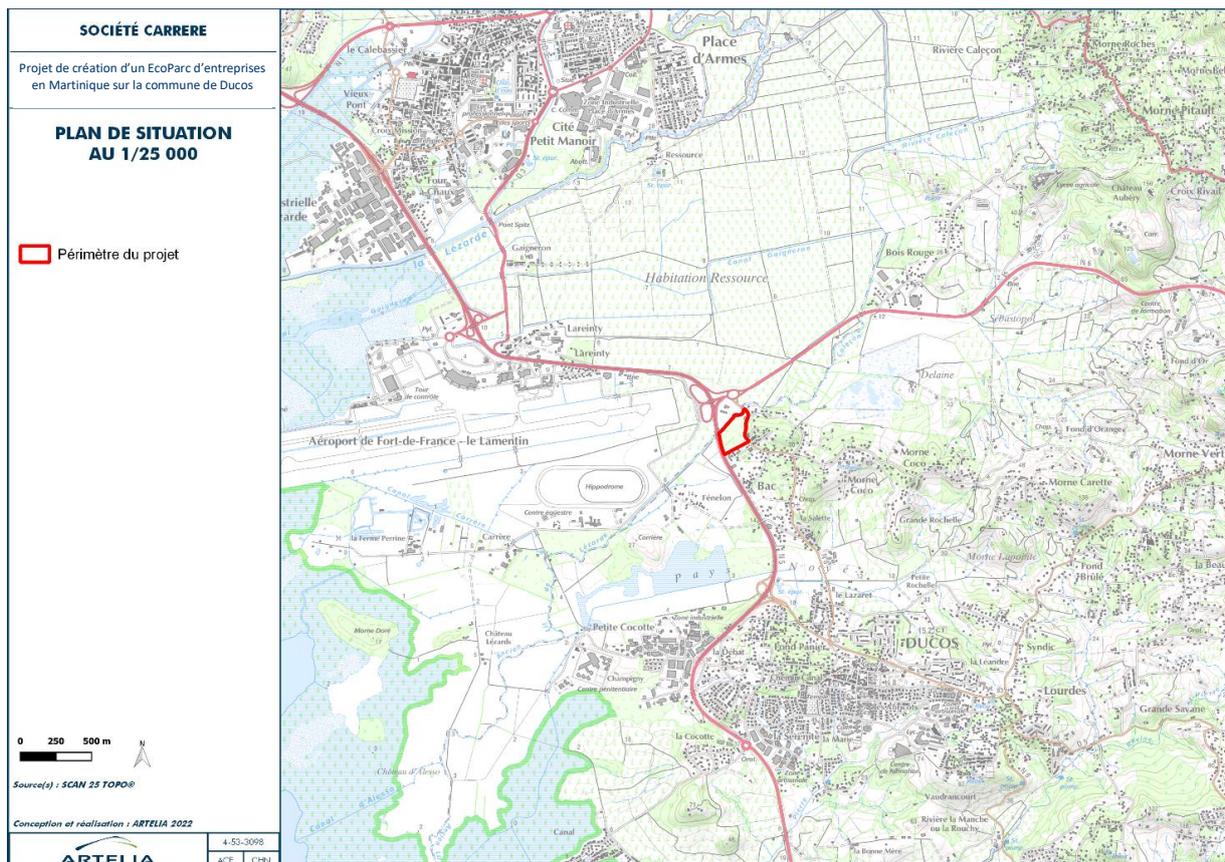
N°SIRET : 878157668

Personne habilitée à fournir des renseignements sur le projet :

Monsieur GALLET DE SAINT-AURIN (Gérant)

### **1.2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet est situé sur la parcelle cadastrale N°0E-676 sur la commune de Ducos en Martinique.



Le projet, porté par la SCCV CARRERE, consiste en la création d'un éco-village d'entreprises sur le site CARRERE BAC à Ducos en Martinique. Il s'agit de la réalisation de 6 bâtiments entre 1 et 6 niveaux abritant diverses activités :

- Bâtiment 1: Sur 3 niveaux (R+2), des commerces, un cabinet médical, des bureaux et de la restauration
- Bâtiment 2: Sur 3 niveaux (R+2), des commerces, une pharmacie, des bureaux et de la restauration
- Bâtiment 3: Sur 2 niveaux (R+1), des commerces et des activités de loisir
- Bâtiment 3 bis : Sur 1 niveau, une crèche
- Bâtiment 4: Sur 3 niveaux (R+2), des commerces et des bureaux
- Bâtiment 5 : Sur 6 niveaux (R+5), un parking silo

Par ailleurs il est prévu la construction de locaux techniques, couloir de sorties de secours, PC de sécurité, escalier et ascenseurs, sanitaires.

Soit un total de 21 233.80 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher créées pour les programmes clos et couvert.

7 poches de stationnement (dont un parking silo de 396 places) complètent l'offre représentant un total de 610 places.

Le projet aura ainsi une surface globale construite de 33 297 m<sup>2</sup> (comprenant la surface du parking SILO).

Aujourd'hui le site est partiellement occupé (20% de la parcelle environ) par une entreprise de location de véhicules ainsi qu'une vente aux enchères. Ces activités ne seront pas reconduites et ne nécessitent pas de démolition de bâti car il ne s'agit que de stationnements et de structures modulaires qui seront démontées.

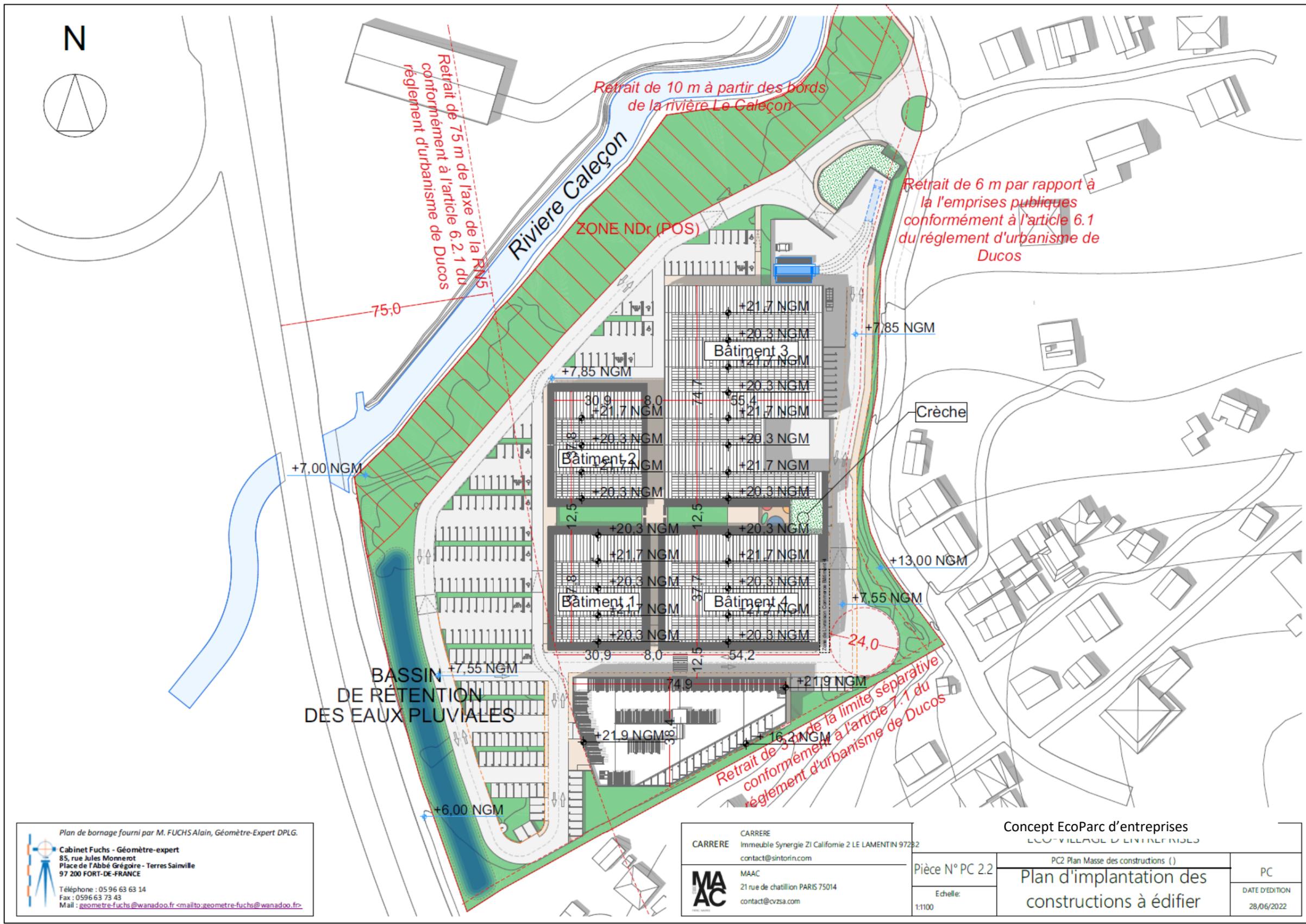
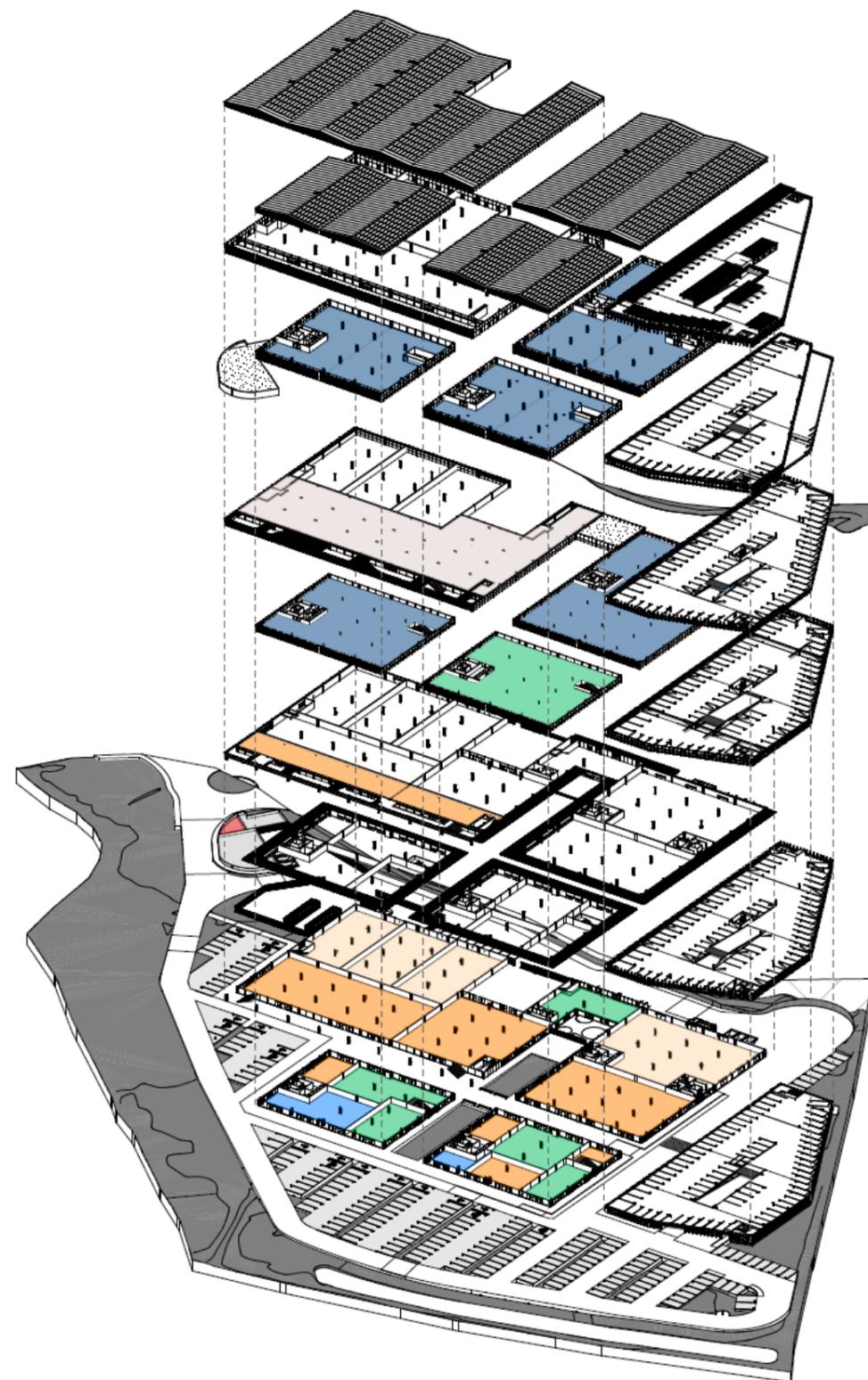


Figure 1 : Plan masse du projet (Source : MAAC- juin 2022)



Surfaces des Commerces (CDAC ou non) et réserves associées		
Batiments & Programmes	Superficie	Nom d'étage d'implantation
Batiment 1 Cellule 1.2 (Boutique)	195,7	Rez-de-chaussée
Batiment 1 Cellule 1.4 (Boutique)	130,2	Rez-de-chaussée
Batiment 1 Cellule 1.6 (Boutique)	75,3	Rez-de-chaussée
Batiment 2 Cellule 2.3 (Boutique)	131,1	Rez-de-chaussée
Batiment 3 Cellule 3.1 (Bureaux MS2)	387,5	Mezzanine
Batiment 3 Cellule 3.2 (Bureaux MS1)	202,2	Mezzanine
Batiment 3 MS1 AGRO par Point Vert (Secteur 2)	805,2	Rez-de-chaussée
Batiment 3 MS2 Blandin Martinique Énergie (Secteur 2)	999,5	Rez-de-chaussée
Batiment 3 Réserve MS1 (Non CDAC)	439,3	Rez-de-chaussée
Batiment 3 Réserve MS2 (Non CDAC)	411,5	Rez-de-chaussée
Batiment 3 Réserve MS2 (Non CDAC)	435,3	Rez-de-chaussée
Batiment 4 MS3 Supermarché (Secteur 1)	900,1	Rez-de-chaussée
Batiment 4 Réserve MS3 (non CDAC)	935,7	Rez-de-chaussée
<b>Total</b>	<b>6 048,6 m<sup>2</sup></b>	

Surfaces des Services		
Batiments & Programmes	Superficie	Nom d'étage d'implantation
Batiment 1 Cellule 1.1 (Autres Activités)	180,4	Rez-de-chaussée
Batiment 1 Cellule 1.5 (Cabinet médical)	343,2	Rez-de-chaussée
Batiment 1 Cellule 1.7 (Cabinet médical)	1 025,8	1er étage
Batiment 2 Cellule 2.1 (Pharmacie)	226,9	Rez-de-chaussée
Batiment 2 Cellule 2.4 (Agence bancaire)	340,8	Rez-de-chaussée
Batiment 3bis Cellule 3B (Crèche)	320,8	Rez-de-chaussée
<b>Total</b>	<b>2 437,9 m<sup>2</sup></b>	

Surfaces des Bureaux		
Batiments & Programmes	Superficie	Nom d'étage d'implantation
Batiment 1 Cellule 1.8 (Bureaux)	1 025,8	2ème étage
Batiment 2 Cellule 2.5 (Bureaux)	1 025,8	1er étage
Batiment 2 Cellule 2.6 (Bureaux)	1 025,8	2ème étage
Batiment 4 Cellule 4.1 (Bureaux)	1 838,7	1er étage
Batiment 4 Cellule 4.2 (Bureaux)	1 838,7	2ème étage
<b>Total</b>	<b>6 754,8 m<sup>2</sup></b>	

Surfaces des Restaurants		
Batiments & Programmes	Superficie	Nom d'étage d'implantation
Batiment 1 Cellule 1.3 (Restauration)	98,8	Rez-de-chaussée
Batiment 2 Cellule 2.2 (Restauration)	326,2	Rez-de-chaussée
<b>Total</b>	<b>425,0 m<sup>2</sup></b>	

Surfaces des Loisirs		
Batiments & Programmes	Superficie	Nom d'étage d'implantation
Batiment 3 Cellule 3.3 (Loisir)	1 950,6	1er étage
<b>Total</b>	<b>1 950,6 m<sup>2</sup></b>	

**Total des surfaces de plancher des programmes 17 616,9 m<sup>2</sup>**

CARRERE Immeuble Synergie ZI Califormie 2 LE LAMENTIN 97282 contact@sintorin.com  MAAC 21 rue de chatillon PARIS 75014 contact@cvza.com	ECO-VILLAGE D'ENTREPRISES		PC DATE D'ÉDITION 07/07/2022
	Pièce N° AEC.8 Echelle: 1:1500	Dossier d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) Surfaces du projet	

Figure 2 : Plan axonométrique des étages (Source : MAAC- juillet 2022)

### 1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application du décret modifié n° 93-742 du 29 mars 1993 et du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743, le projet de réalisation d'un éco-village d'entreprises est soumis à une procédure administrative préalable à la réalisation des travaux au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Description	Régime
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :	
	1° Supérieure à 600 kg de DBO5	Autorisation
	2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5	Déclaration

Rubrique	Description	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration

Rubrique	Description	Régime
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	
	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Autorisation
	2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Déclaration
	<i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur</i>	

Rubrique	Description	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :	

	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3ha	Autorisation
	2° Dont la superficie est supérieure à 0,1ha mais inférieure à 3ha	<b>Déclaration</b>

Rubrique	Description	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	<b>Déclaration</b>

**Les caractéristiques du projet correspondent à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau au seul titre de la rubrique 3.2.2.0.**

#### **Rappel des procédures déjà effectuées**

Le présent projet a fait l'objet d'un formulaire d'examen au cas par cas selon la rubrique 39. b) du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement. Suite au dépôt du formulaire en mars 2022 auprès des services de l'Etat, la DEAL a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale (décision du 14 avril 2022).

#### **Contenu du dossier**

En plus du présent dossier d'autorisation environnementale, le formulaire cerfa 15964\*02 doit être complété et fourni au moment du dépôt du dossier auprès de la DEAL (selon l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale). Ce formulaire est joint au présent dossier.

## **1.4. DESCRIPTION DU SITE**

### **1.4.1. Milieu physique**

#### **Climatologie**

La Martinique bénéficie d'un climat de type tropical, tempéré cependant par l'influence maritime et par les Alizés.

## Topographie

La zone d'implantation du projet présente une pente vers le Sud-Ouest avec des altitudes variant de 6 à 13 m.



Figure 3 : Topographie du site (source : <https://fr-fr.topographic-map.com>)

## Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> de la Martinique, le sol du site est globalement constitué d'alluvions récentes. Il s'agit de façon générale de conglomérats plus ou moins grossiers, de silts et d'argiles, formant des lentilles superposées ou emboîtées entre elles de façon complexe.

Une étude géotechnique G2 AVP a été menée par la société Magma Caraïbes en septembre 2022. L'intégralité de l'étude est disponible en annexe.

## Pollution des sols

Le terrain du projet n'est pas concerné par un site référencé dans la base de données BASIAS ou BASOL du BRGM. En revanche, on relève la présence du site n° MAR97200221 de la base de données BASIAS correspondant à une station-service localisée à moins de 100 m au Sud. Celle-ci est aujourd'hui en activité.

## Hydrogéologie

La commune de Ducos est concernée par la masse d'eau souterraine « FRJG204 : Centre ». D'après l'observatoire de l'eau de Martinique, cette masse d'eau présente un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique.

## Hydrographie

La parcelle du projet est bordée au Nord et à l'Ouest par la rivière Caleçon. Aucune station de mesure de qualité de l'eau n'est positionnée sur la rivière Caleçon. Cependant, l'étude menée par Egis (disponible en annexe) indique que la qualité de l'eau est mauvaise entre la RN5 et la RN8.

### 1.4.2. Risques naturels

D'après le site internet georisques.gouv.fr, la commune de Ducos est concernée par les risques naturels suivants :

- Eruption volcanique : le site d'implantation du projet n'est pas concerné par cet aléa.
- Inondation : la parcelle du projet est concernée par le risque inondation par débordement du cours d'eau du Caleçon
- Mouvement de terrain : le site d'implantation du projet n'est pas concerné par cet aléa.
- Phénomènes météorologiques - Cyclone/ouragan (vent) : toutes les communes de la Martinique sont concernées
- Séisme Zone de sismicité : 5 : toutes les communes de la Martinique sont concernées

### 1.4.3. Assainissement existant

La parcelle accueillant le projet n'intercepte aucun bassin versant naturel. Les eaux de ruissellement se dirigent vers plusieurs fossés existants au sein de la parcelle et se rejettent dans la rivière Caleçon bordant la limite Nord-Ouest des terrains du projet.

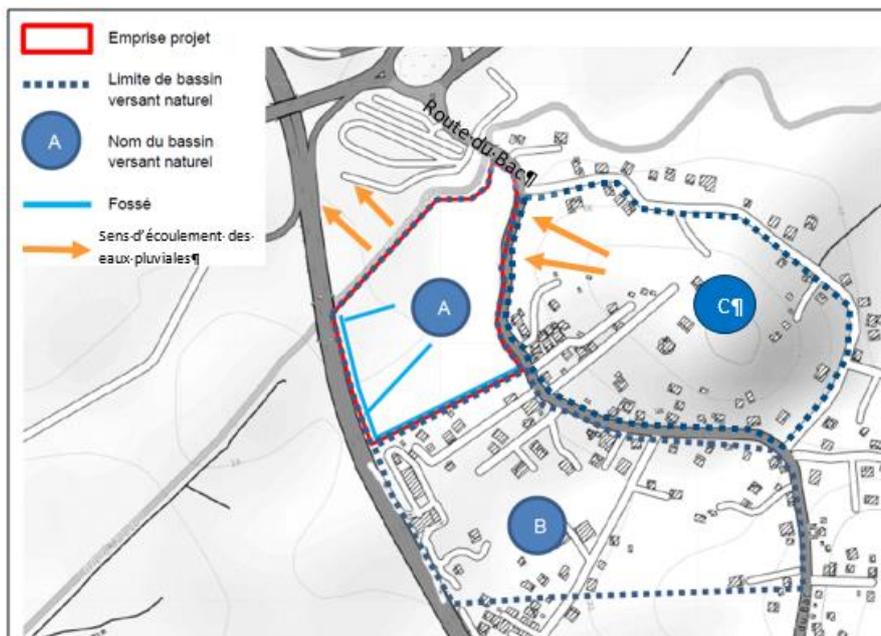


Figure 4 : Gestion actuelle des eaux pluviales

(Source : Note de dimensionnement du volume de rétention des eaux pluviales – Guez Caraïbes – mars 2022)

### 1.4.4. Milieu naturel

BIOTOPE a réalisé une étude faune flore et habitat sur le site du projet en Août 2021 puis en novembre 2023. L'étude est disponible dans son intégralité en annexe. Une délimitation des zones humides a été proposée suite aux relevés de terrain réalisés en saison intermédiaire et humide. Des recommandations ont été émises suite à cette première campagne diagnostique. Suite à l'étude du dossier par la Deal et le retour en Août 2023, certains points concernant les zones humides restaient en suspens.

L'étude complémentaire au premier diagnostic a pour but d'apporter les réponses aux questionnements de la Deal concernant les zones humides et notamment leur délimitation en saison humide afin de déterminer la surface considérée comme zone humide au point haut de la nappe aquifère. L'intégralité de l'étude menée par BIOTOPE en novembre 2023 est disponible en annexe.

Une étude géotechnique a été réalisée en parallèle par Magma Caraïbes incluant la pose d'un piézomètre pour mesurer le point haut de la nappe aquifère (rapport du 06 septembre 2022 mis à jour le décembre 2023 après une réparation du piézomètre et une campagne du 5 septembre 2023 au 5 décembre 2023) au cours d'une saison humide 2023 qui a montré de bons cumuls de pluies.

Les conclusions ont permis de préciser les enjeux environnementaux liés aux Zones Humides.

#### 1.4.4.1. Bilan sur la localisation des zones humides

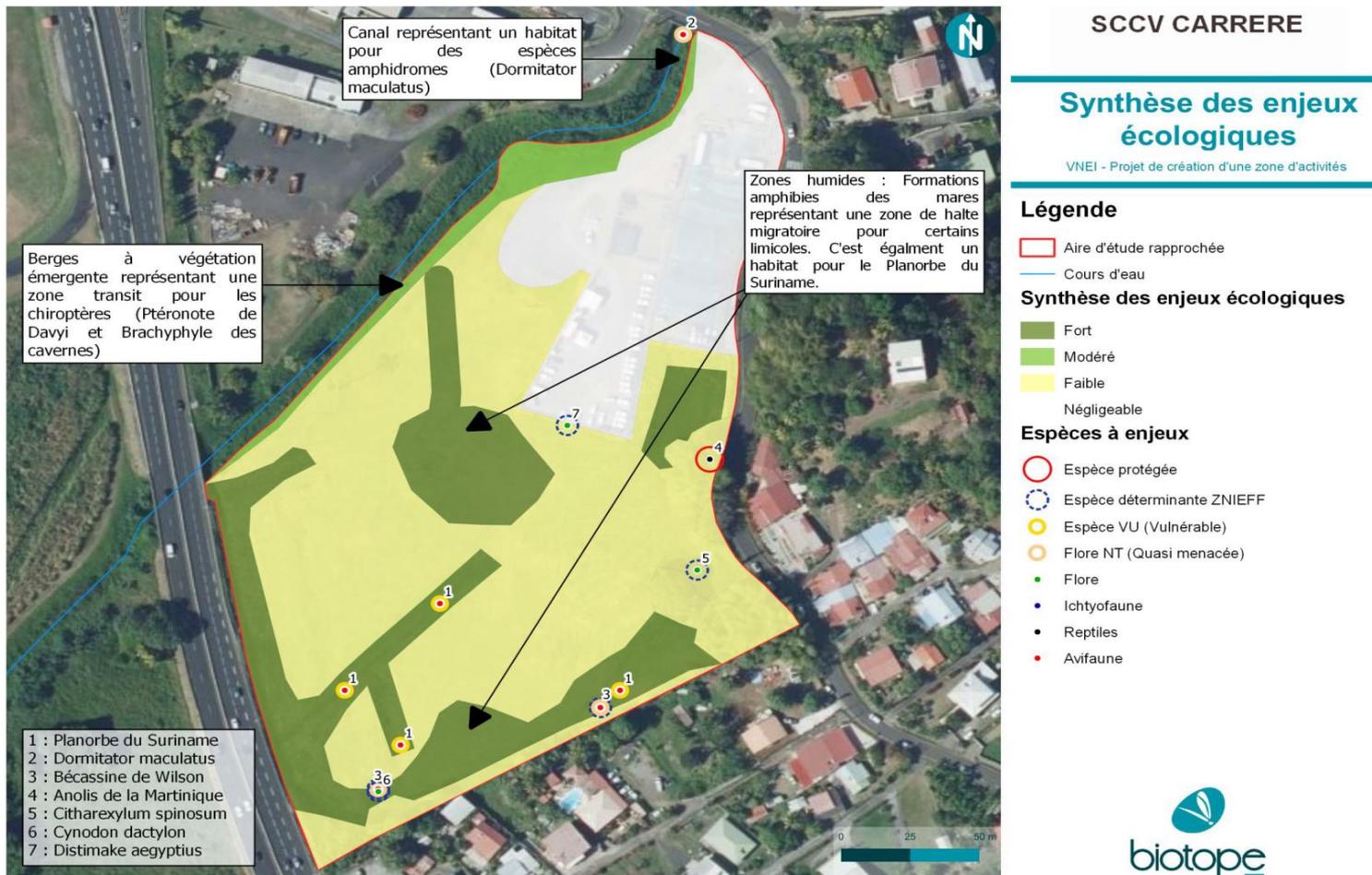


Figure 5: Localisation des zones humides

Les zones humides identifiées sont en situation de plateau, avec une alimentation en eau principalement par les précipitations. La surface totale de zone humide sur l'aire d'étude est de 0,914ha. Une partie de ces zones humides ne sera pas impactée par le projet.

### 1.4.4.2. Synthèse des enjeux écologiques

Les zones humides constituent le principal enjeu écologique sur le site.



## 1.5. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT « EAUX PLUVIALES » ET DIMENSIONNEMENT

Les eaux de la parcelle aménagée seront collectées par des noues et des canalisations enterrées jusqu'à un bassin de rétention localisé au Sud-Ouest. **Le débit de fuite autorisé pour l'ensemble de la partie aménagée correspond au débit de pointe du terrain avant aménagement, soit  $Q_f = 621$  L/s.**

Dans ce bassin, les eaux seront régulées et stockées avant d'être rejetées dans la rivière Caleçon. Le volume à stocker est de  $312 \text{ m}^3$  pour une pluie décennale.

Pour réduire les volumes à gérer, une partie de la surface de voirie sera perméable avec un revêtement engazonné : les emprises concernées sont les aires de stationnement. Les voies de circulation sont prévues d'être partiellement imperméabilisées.

Conformément au « Guide de la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagements » (DEAL Martinique – Novembre 2013), les eaux de ruissellement des voies de circulation et d'aires de stationnement ne seront pas traitées par un ouvrage compact. La surface exposée à la pluie étant très étendue sur ce projet, ces types d'ouvrages sont relativement peu efficaces.

PJ7. du cerfa - note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article r. 181-13 8 du code de l'ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT D'UN ECO-VILLAGE D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE DUCOS EN MARTINIQUE

Un traitement des eaux pluviales par phytoremédiation sera donc mis en place dans le bassin de rétention. De plus, ce procédé se trouve être en adéquation avec les principes écologiques et environnement du projet.

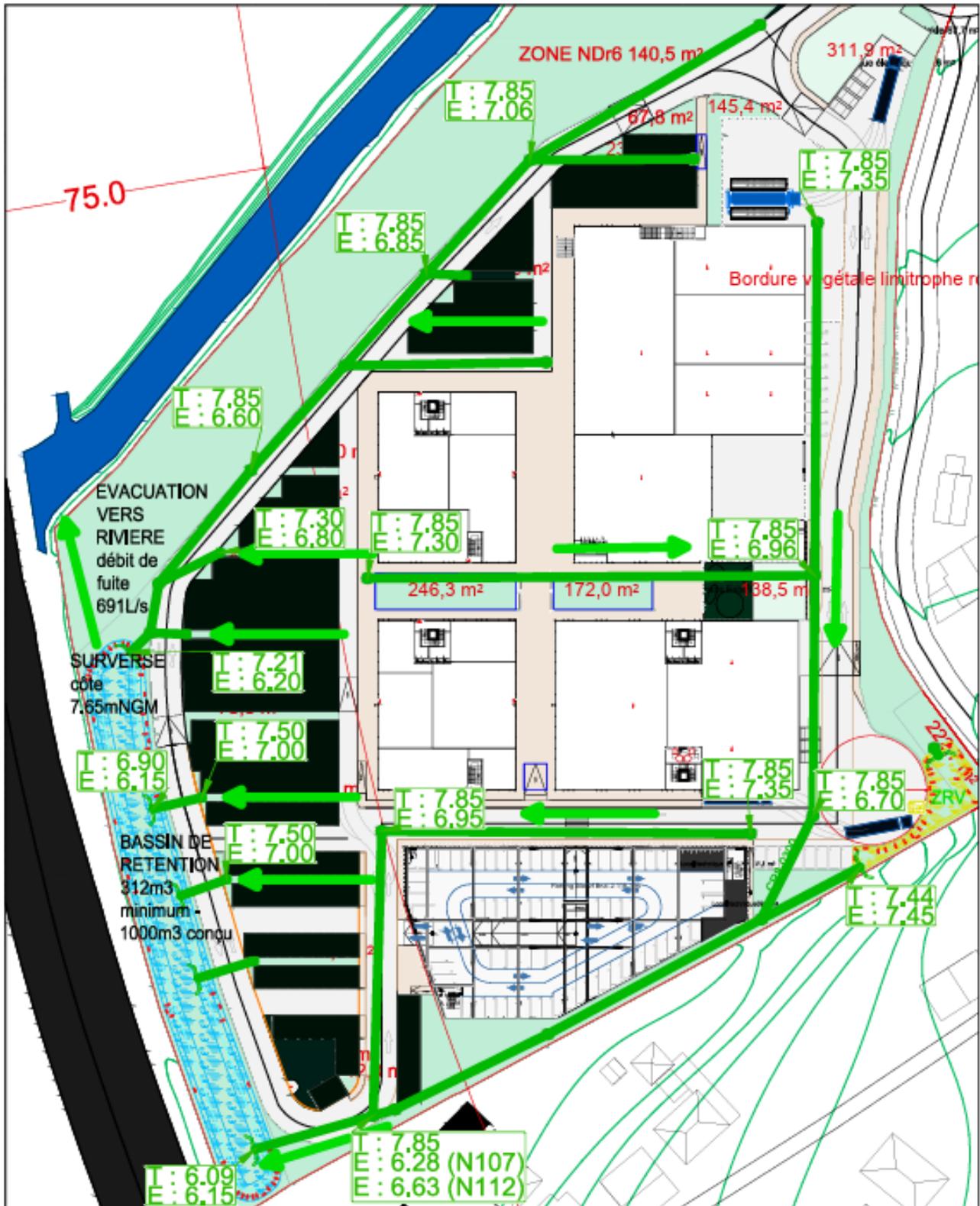


Figure 6 : Schéma d'assainissement des eaux pluviales (Source : Guez, juin 2022, mise à jour mai 2024)

## 1.6. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » ET DIMENSIONNEMENT

Le raccordement des eaux usées au réseau collectif est réglementé par le Zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique. La parcelle (E676) est classée en Zone d'Assainissement Non Collectif. Les eaux usées générées par les futures infrastructures seront traitées par un système d'assainissement autonome.

Le système d'épuration devra être dimensionné pour traiter 350EH. En se basant sur une consommation journalière de 150L/j/EH, le débit journalier est de 53 m<sup>3</sup>/j soit un débit moyen horaire de 2,2 m<sup>3</sup>/h (sur 24h).

La filière de traitement qui sera mise en place est une filière à lit fixe nitrification/dénitrification avec zone de rejet végétalisée.

La zone végétalisée non inondable située au Sud Est de la parcelle sera dédiée à l'emplacement du futur système de traitement des eaux usées générées par le projet.

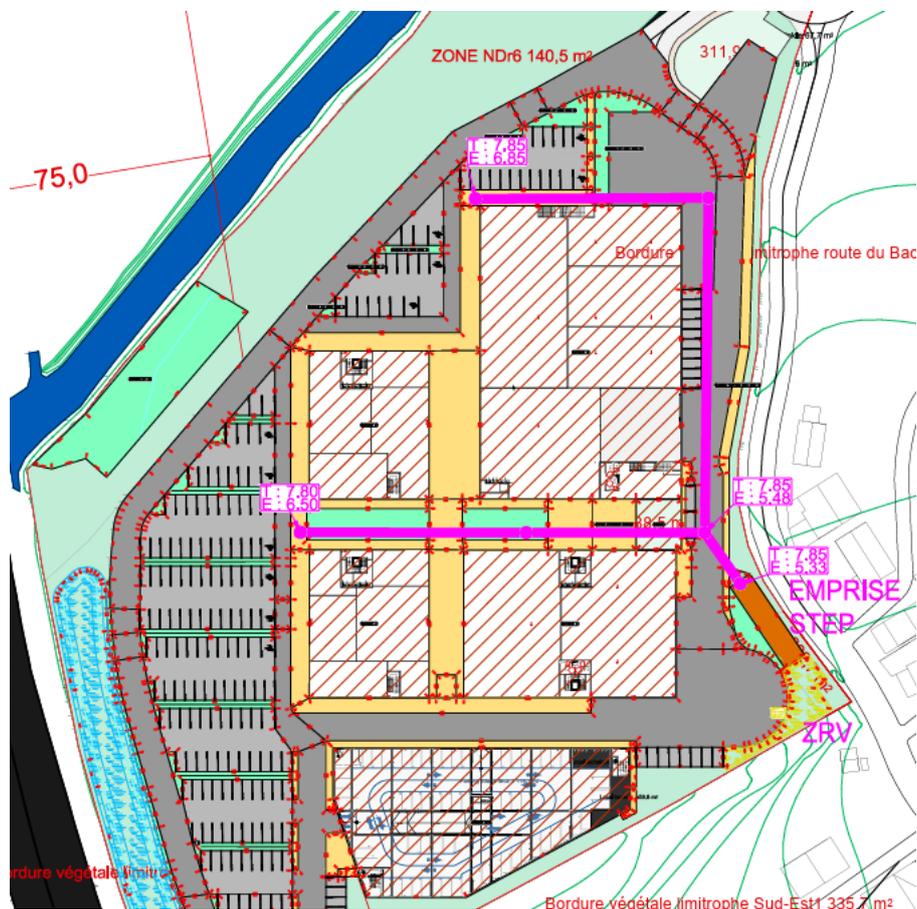


Figure 7 : Principe du réseau de collecte EU

(Source : Note de dimensionnement du système de traitement d'eaux usées – Guez Caraïbes – juin 2022)

A l'aval de la STEP et conformément aux recommandations générales de la DEAL, une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) de 175 m<sup>2</sup> sera mise en place, de manière à faire tampon avant rejet dans le milieu naturel. Ce type d'installation permet aussi une meilleure intégration paysagère pour les STEPS autonomes.

## 1.7. INCIDENCES DE L'OPERATION

### 1.7.1. Incidences sur le climat

Lors des travaux, les circulations des engins de chantier seront à l'origine d'émissions de gaz polluants et de poussières. Afin de limiter ces effets, les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz.

Si nécessaire, afin de limiter l'envol des poussières, des mesures seront prises telles que l'humidification des terrains. Ces émissions restant limitées et ponctuelles, la phase travaux n'aura aucun effet significatif sur l'ambiance climatique locale.

Aucune incidence significative n'est à craindre en phase travaux et en phase exploitation.

### 1.7.2. Incidences sur les eaux souterraines

Le projet n'aura aucun impact quantitatif sur l'alimentation de la nappe sous-jacente.

En phase chantier et en phase d'exploitation, des incidences qualitatives sur la nappe sont possibles (déversement accidentel d'hydrocarbures, pollution chronique liée aux passages des véhicules sur le parking.

#### La pollution organique

Elle est caractérisée par les rejets d'eaux usées.

Mesures correctives ou compensatoires : Une station de traitement des eaux usées est présente sur site. A l'aval de celle-ci, et conformément aux recommandations générales de la DEAL, une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) de 175 m<sup>2</sup> sera mise en place, de manière à faire tampon avant rejet dans le milieu naturel. Ce type d'installation permet aussi une meilleure intégration paysagère.

#### La pollution chronique

Cette pollution est engendrée, entre autres, par la circulation automobile, l'usure des revêtements, ... Elle est entraînée par les intempéries. La fréquentation du parking ne peut pas être assimilée à un trafic routier. La circulation est considérée comme faible.

Mesures correctives ou compensatoires : Les noues seront végétalisées de manière à épurer les eaux de pluie et de ruissellement grâce à l'action de plantes phytoépurations qui fixent les polluants.

#### La pollution accidentelle

La seule pollution accidentelle pouvant se produire sur site concerne l'épandage de produits à base d'hydrocarbures des voitures de particulier. Cependant, au vu de la faible circulation (fréquentation du parking non assimilée à un « trafic routier ») et des faibles vitesses, le risque de pollution accidentelle est considéré comme négligeable.

Mesures correctives ou compensatoires : aucune mesure particulière n'est à considérer

#### La pollution saisonnière

Il s'agit d'une pollution liée à la pulvérisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

PJ7. du cerfa - note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article r. 181-13 8 du code de l'ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT D'UN ECO-VILLAGE D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE DUCOS EN MARTINIQUE

Mesures correctives ou compensatoires : l'utilisation de produits phytosanitaires sera limitée, un entretien mécanique des parties paysagères (tonte, broyage, désherbage thermique, etc...) sera favorisé.

### La pollution liée aux travaux

Les risques de pollution durant la phase travaux sont de deux natures. Ils concernent l'entraînement des fines (matières en suspension) par des pluies plus ou moins violentes sur des zones fraîchement remaniées. Ces fines vont ensuite colmater les milieux récepteurs en aval.

Le second risque de pollution est localisé à proximité des zones de stockage des carburants ou d'entretien des engins. Des produits, type hydrocarbures, peuvent être épandus involontairement puis ruisseler et s'infiltrer dans le milieu naturel.

Mesures correctives ou compensatoires : les risques seront minimisés par la mise en place d'une bonne étanchéité des zones de stockage des produits et d'entretien des engins.

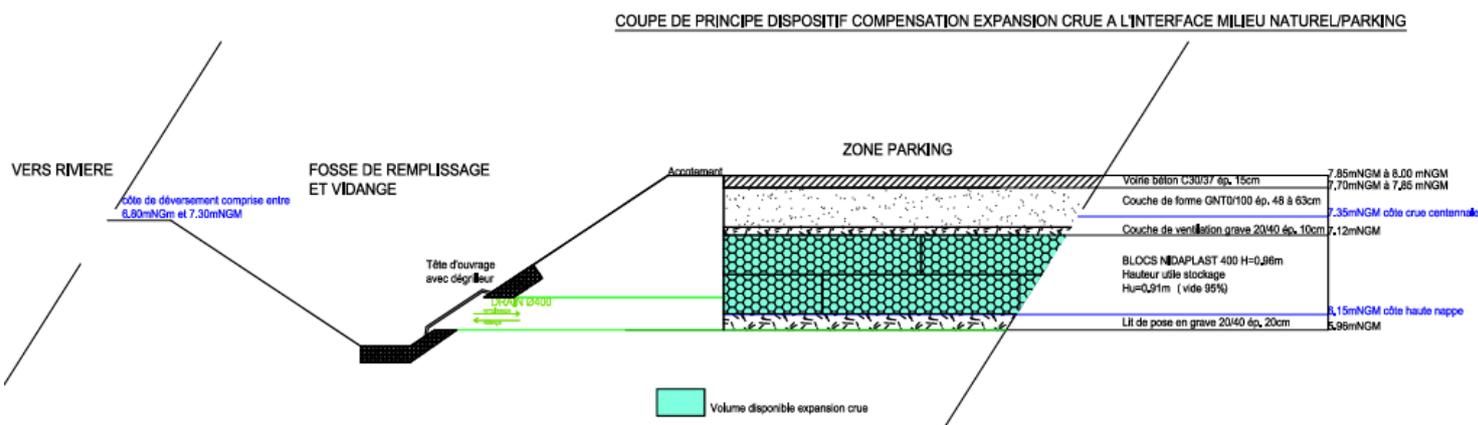
Des fossés périphériques également étanches permettront de recueillir les produits ruisselés et de les évacuer vers des centres de traitement spécialisés. Les terres souillées seront également évacuées en fin de chantier vers ces centres.

D'une façon générale, aucun produit, poussière ou matériaux ne sera rejeté dans les eaux. Tout élément issu des travaux devra être récupéré par l'entreprise par ses propres moyens.

### 1.7.3. Incidences vis-à-vis du risque inondation

Le projet comprend un remblai en rive gauche de la rivière Caleçon ce qui, en l'absence de mesures compensatoires, engendre une réduction du volume d'expansion de crue.

Cette incidence est compensée en recréant un volume d'expansion de crue de la rivière Caleçon, au minimum équivalent au volume débordé en état actuel, à l'emplacement de la zone inondable actuelle en rive gauche, par l'utilisation de structure alvéolaire ultralégère (S.A.U.L.) et de l'espace libre sous les bâtiments.



### COUPE DE PRINCIPE DISPOSITIF COMPENSATION EXPANSION CRUE A L'INTERFACE PARKING/BATIMENT

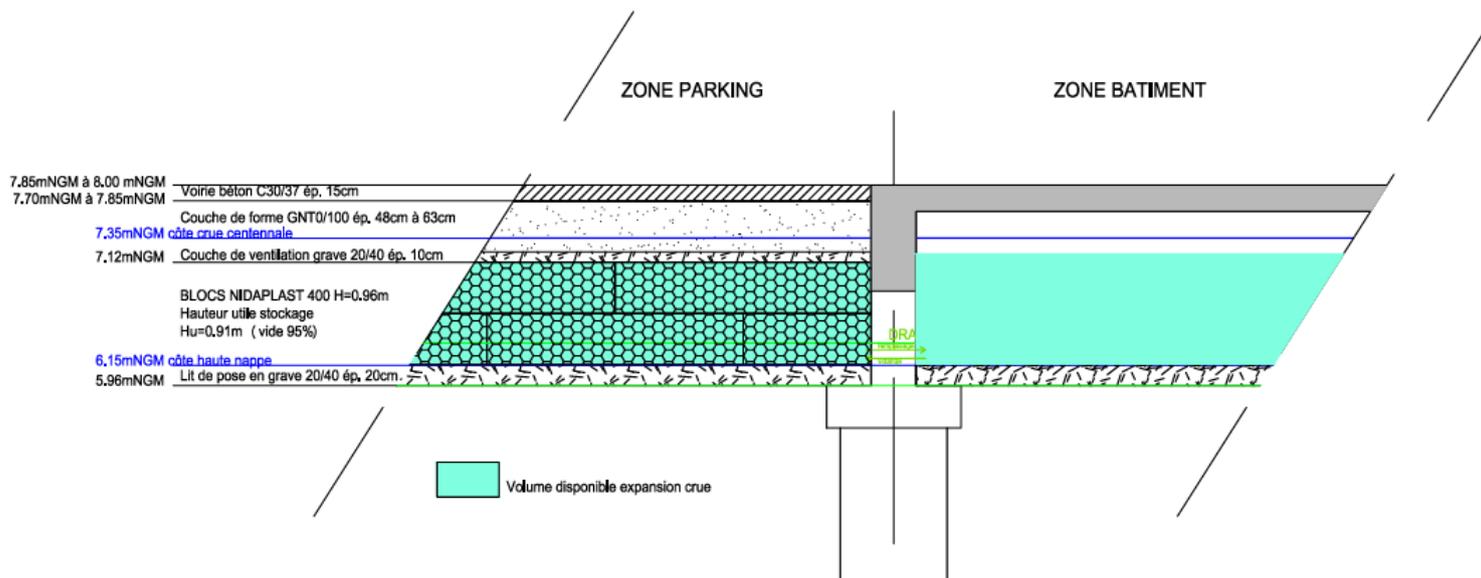


Figure 8 : coupe de principe de la mesure compensatoire – structure NIDAPLAST (Source : Etude Guez, juin 2022 mise à jour mai 2024)

#### 1.7.4. Incidences vis-à-vis de l'imperméabilisation

Le projet prévoit d'imperméabiliser une partie de la parcelle. Ainsi, un nouveau volume d'eaux de ruissellement est à gérer. De plus, le projet prévoit une rétention et un rejet à débit limité dans la rivière Caleçon. Les eaux rejetées ne doivent pas dégrader la qualité physico-chimique et biologique de cette rivière.

##### Mesures correctives ou compensatoires :

##### Gestion des eaux

Les eaux de ruissellement seront collectées par des noues et des canalisations enterrées jusqu'à un bassin de rétention. Dans ce bassin, les eaux seront régularisées et stockées avant d'être rejetées dans la rivière Caleçon.

Pour réduire les volumes à gérer, une partie de la surface de voirie sera perméable avec un revêtement engazonné : les emprises concernées sont les aires de stationnement. Les voies de circulation sont prévues d'être partiellement imperméabilisées.

##### Stockage des eaux pluviales

Les contraintes de collecte sont compatibles avec un fil d'eau d'arrivée dans le bassin supérieur à 6.15mNGM, niveau de nappe théorique de la rivière Caleçon.

Afin de préserver ce bassin en eau (choix paysager et architectural) un volume compris entre 5.50mNGM et 6.10mNGM sera en permanence en eau.

Le volume de stockage sera compris au-dessus de cette cote.

Avec des berges à 7.85mNGM, des talus à 3H/2V et une hauteur de sécurité de 50cm, le volume du bassin disponible est de 1000m<sup>3</sup>.

Seul 312m<sup>3</sup> sont à stocker. Un volume sécuritaire de 700m<sup>3</sup> est assuré par la géométrie choisie du bassin. Ce volume de sécurité pourra évoluer en cas de contrainte de chantier sans remettre en cause le volume nécessaire à la bonne régulation des eaux.

Le débit de fuite de 691L/s de l'ouvrage sera assuré par une canalisation de sortie de bassin de diamètre 500mm et de pente 2%.

En cas de pluie dépassant l'occurrence décennale, une surverse à 7.65mNGM est prévue.

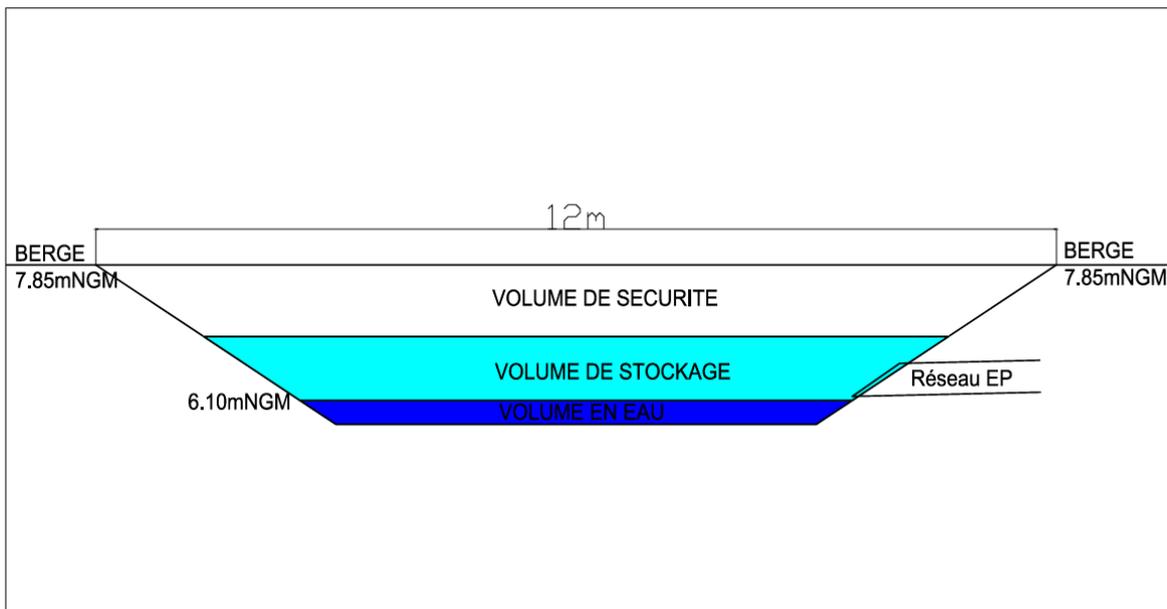


Figure 9 : Coupe de principe du bassin

### Traitement des eaux rejetées

Un traitement par phytoremédiation sera mis en place dans le bassin de rétention.

Ce procédé est en adéquation avec les principes écologiques et environnementaux du projet « Eco-village ».

### **1.7.5. Incidences sur le milieu naturel et mesures ERC**

L'aire d'étude de 38.270m<sup>2</sup> visée pour recevoir un aménagement est caractérisée par un milieu ouvert non humide et humide, dégradée et dont une partie concerne des remblais. Elle est également située dans un contexte très anthropisé, puisque la Nationale 5 est très proche. On retrouve 0,831 ha de zone humide de type prairie qui seront impactées par le projet d'aménagement.

Compte tenu de l'aspect dégradé du site, la SCCV CARRERE a présenté, lors d'une première présentation du projet à la DEAL Martinique, son souhait de compenser la perte de zone humide que l'aménagement prévu va engendrer.

En effet, après avoir travaillé sur l'évitement et la réduction de l'emprise du projet sur l'habitat de zone humide, notamment en créant un parking à plusieurs étages permettant de réduire la surface d'artificialisation au sol, ou encore

PJ7. du cerfa - note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article r. 181-13 8 du code de l'ENVIRONNEMENT

en sanctuarisant une bande naturelle plus large entre la rivière caleçon est la zone aménagée, le client n'a d'autres choix que de passer par une étape de compensation, visant à compenser 200% de la surface détruite de zone humide et obtenir une équivalence écologique.

**Le projet d'aménagement est compatible avec les dispositions du SDAGE Martinique.**

Au regard des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel, le porteur de projet s'est engagé à l'élaboration d'un panel de **mesures d'évitement et de réduction d'impact** visant à limiter les effets dommageables prévisibles.

Classiquement, plusieurs mesures de bonnes pratiques et d'adaptation de planning en phase de travaux sont développées.

Elles permettent de minimiser voire d'éviter des impacts lors du chantier, aussi bien concernant les atteintes aux habitats que les perturbations ou risques de destruction de spécimens.

D'autres mesures, spécifiques au contexte du projet, ont été proposées pour éviter ou réduire les impacts. Les différentes mesures d'évitement et réduction décrites ci-après ont été définies pour supprimer ou limiter les impacts du projet, prioritairement sur les espèces présentant les plus forts enjeux, impactées par le projet. **Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.**

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
<b>Mesures d'évitement</b>		
ME01	Evitement de l'altération de la continuité écologique de la rivière Caleçon	Conception
ME02	Evitement du dérangement de l'avifaune en période de migration	Travaux
ME03	Balisage et mise en défend des zones sensibles	Travaux
<b>Mesures de réduction</b>		
MR01	Translocation d'un échantillon de la population de Planorbe du Surinam sur la parcelle à compenser	Travaux
MR02	Réduction du risque de dissémination des EEE	Travaux
MR03	Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase de travaux	Travaux

Dans le cadre de ce projet, 2 mesures d'accompagnement ont été proposées pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures ERC. En outre, afin de s'assurer de l'efficacité de l'atteinte des objectifs des mesures d'atténuation et des mesures de compensation, une mesure de suivi est proposée

Code mesure	Intitulé mesure
<b>Liste des mesures d'accompagnement</b>	
MA01	Plantation d'un corridor de <i>Pterocarpus officinalis</i> le long de la rivière Caleçon
MA02	Création de deux mouillères (zone humides temporaires)
<b>Liste des mesures de suivi</b>	
MS01	Suivi environnemental du chantier
MS02	Suivi et gestion du corridor de <i>Pterocarpus officinalis</i>
MS03	Suivi et gestion des mouillères

Malgré la mise en œuvre d'un panel de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels notables subsistent pour la destruction d'habitats humide.

- Formations amphibies des mares (zone humides)

Pour les autres groupes biologiques, les impacts résiduels sont considérés comme non notables. Ces impacts engendrent une perte de biodiversité, entraînant au titre de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un besoin de compensation. Un programme de compensation est présenté au chapitre 3.4 du rapport BIOTOPE.

PJ7. du cerfa - note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article r. 181-13 8 du code de l'ENVIRONNEMENT

Suite à la réception du courrier de la DEAL d’Août 2023 nous avons tenu compte du refus de considérer la création de zones de zones humides directement sur le site en compensation de celles qui étaient détruites par le projet.

Nous sommes donc partis d’une tout nouvelle démarche que nous vous détaillons ci-dessous, pilotée par BIOTOPE.

Dans le cadre de ce projet la compensation ne concerne que la perte de zone humide. **Ainsi conformément aux recommandations du SDAGE 2022-2027 « la compensation pour les zones humides qui ne sont pas identifiées comme ZHIEP, la compensation envisagée est la création ou la restauration de zones humides d’intérêt fonctionnel équivalent sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue et une équivalence de fonctionnalité ».**

Le tableau suivant détaille les coefficients de compensation définis pour chaque entité concernée par une perte nette de biodiversité et précise les surfaces de compensation et les qualifie sous un angle fonctionnel. Le tableau suivant détaille ainsi le besoin de compensation. Il y a donc 1,662 ha de zone humide à créer en compensation de 0.831ha détruits dans le cadre du projet.

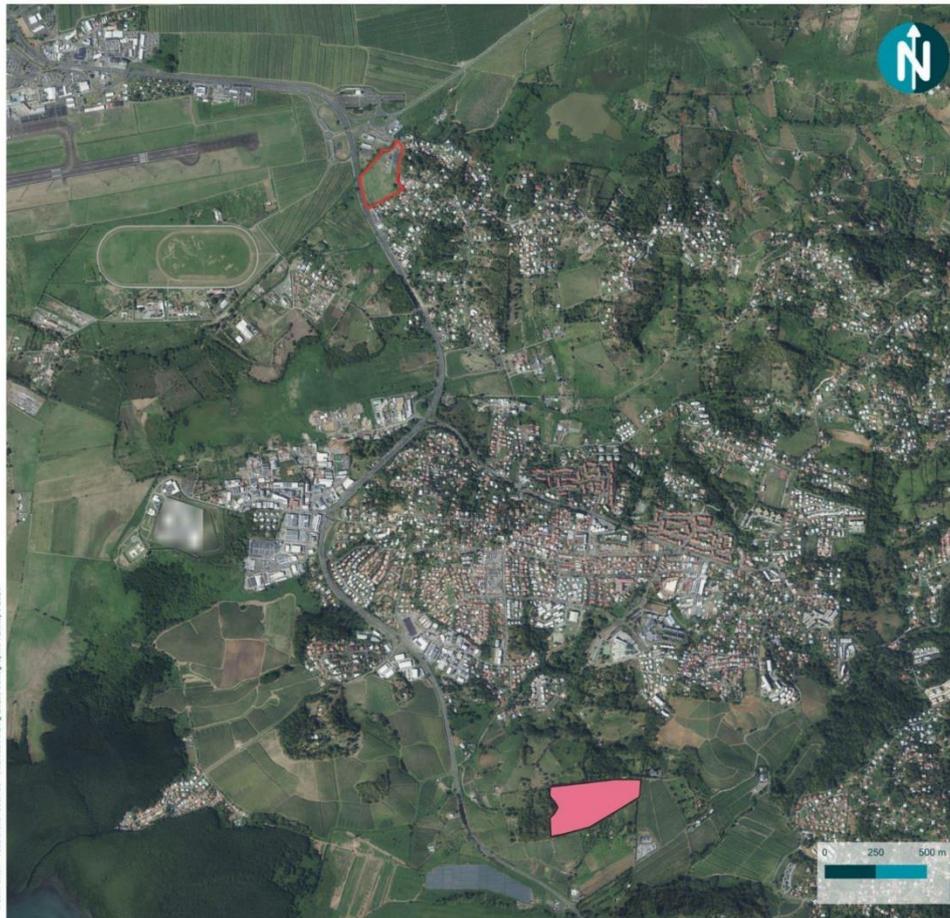
Grand type de milieu	Rappel de l'impact résiduel				Définition du besoin de compensation		
	Libellé de l'habitat concerné par un impact résiduel notable	Espèces associées et concernées par un impact résiduel notable	Surface résiduelle impactée (ha)	Enjeu écologique	Coefficient de compensation	Surface de compensation correspondante	Fonctionnalité de l'habitat recherchée
Habitats ouverts, zone humides	Formations amphibies des mares	-	0.831	Fort	2	1.596	Identique à celui perdu ou mieux. Habitat permettant le maintien d'une zone humide
<b>Total</b>			<b>0.831</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1.662</b>	

Tableau 1: Définition du besoin de compensation

L’étape de recherche foncière a permis d’identifier une opportunité. Des prédiagnostics écologiques ont été réalisés par Biotope en janvier 2023 avec une visite de terrain par un écologue et un botaniste. Ces prédiagnostics ont orienté le choix vers deux sites aux caractéristiques écologiques différentes (contexte, milieux présents) afin de pouvoir répondre aux exigences de l’ensemble des cortèges ciblés.

Nom du site	Localisation	Distance au site d'impact	Milieux présents	Contexte	Cortèges à cibler en priorité	Superficie
La Bonne Mère	DUCOS (972)	3000 m	Prairie	Agricole (pâturage mais non identifié à la PAC) Paysage ouvert	Création de milieux humides	8,2 ha

Tableau 2: Présentation synthétique du site retenu



## SCCV CARRERE

### Localisation du site de compensation

Projet de création d'une zone d'activités

#### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Site de compensation, la Bonne mère  
Distance 3 km



Après vérification BIOTOPE a confirmé l'éligibilité de la parcelle C0930 à la compensation de zone humide.

Après diagnostic du site, il a été identifié des zones humides en situation de plateau, avec une alimentation en eau principalement par les précipitations.

14 espèces d'oiseaux sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée, dont 13 sont protégées par un arrêté préfectoral. L'ensemble de ces espèces est non menacé sur la Martinique. Aucune ne sont représentatives de zones humides et il est peu probable qu'elles se reproduisent sur l'aire d'étude qui est représentée sur sa majeure partie par un milieu ouvert de type prairie.

**La création d'un complexe de mouillères (milieux aquatiques peu profonds, temporaires permettra l'accueil d'oiseaux d'eau migrants tels que la Bécassine de Wilson, le Chevalier solitaire ou bien le Chevalier grivelé par exemple.**

Un total de 7 espèces de chiroptères a été identifié lors des inventaires soit 58% des espèces connues en Martinique. Toutes les chauves-souris sont protégées avec leur habitat par l'arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des mammifères protégés en Martinique. Ainsi, la richesse chiroptérologique sur le site est globalement modérée avec une dominance d'espèces strictement insectivores. Le milieu est représenté par une zone de prairie ouverte, enclavée par un fin corridor forestier. Ce milieu est utilisé comme une zone de chasse pour certaines espèces et de transit pour d'autres (Noctilion pêcheur).

**Permettre l'établissement d'une zone humide avec un complexe de mare offrira un milieu plus attractif pour les chiroptères et notamment pour le Noctilion pêcheur.**

Les habitats projetés et nivellements pour la compensation sont représentés ci-dessous.



## SCCV CARRERE

### Cartographie des zones humides

Caractérisation de la parcelle de compensation

#### Légende

- Aire d'étude
- Cours d'eau
- A3A, 2 - Savanes sur sols hydromorphes

1. Paspalum virgatum
2. Ludwigia octovalvis
3. Ludwigia hyssopifolia
4. Torenia crustacea
5. Cyperus odoratus



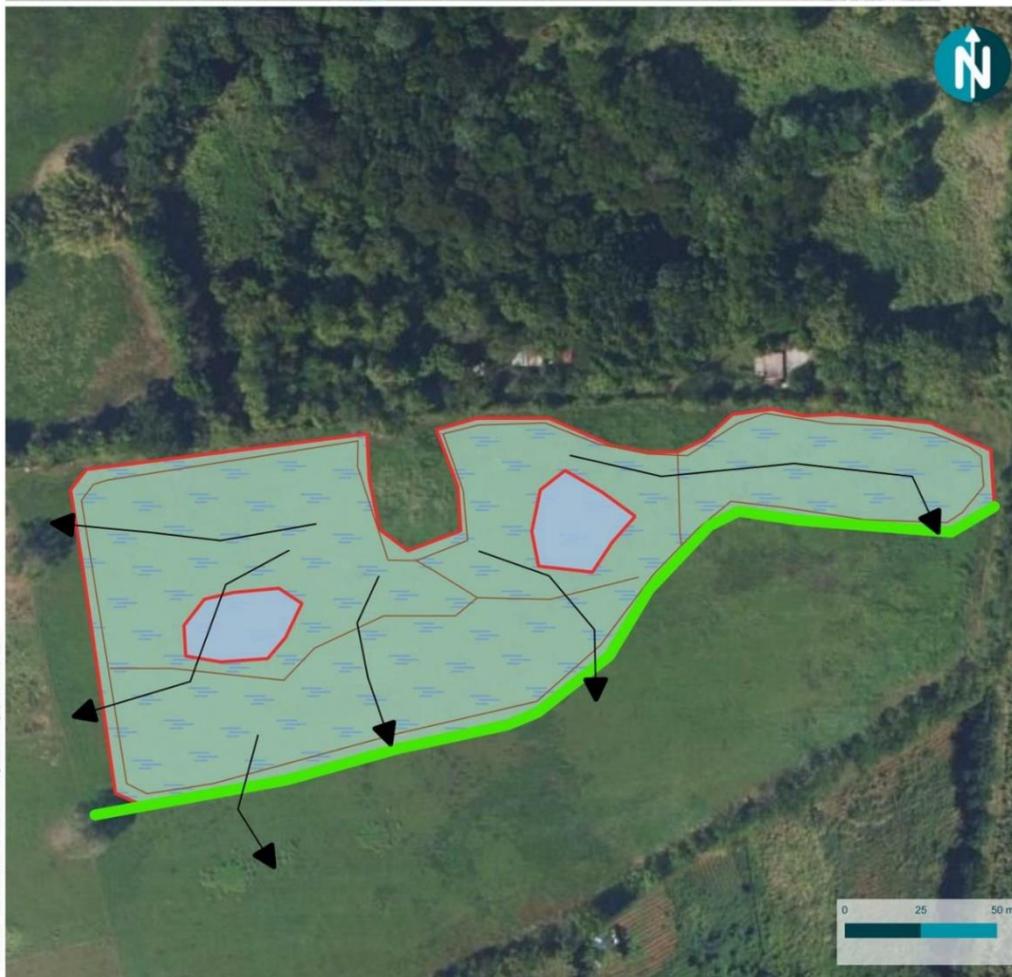
## SCCV CARRERE

### Habitats projetés et localisation des nivellements

Projet de création d'une zone d'activités

#### Légende

- Site de compensation
- Habitats projetés**
  - Prairies humides
  - Mares temporaires
  - Haie bocagère
- Nivellements à réaliser et favoriser la retenue de l'eau ( nécessite une étude topographique plus approfondie pour définir l'emplacement exact)
- Sens d'écoulement préférentiel



PJ7. du cerfa - note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article r. 181-13 8 du code de l'ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT D'UN ECO-VILLAGE D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE DUCOS EN MARTINIQUE

## 1.8. MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION

### En phase travaux :

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, l'entreprise interrompra immédiatement les travaux et/ou l'incident provoqué et prendra les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu.

Toutes les prescriptions relatives à la préservation de l'environnement seront détaillées dans la notice « environnement » annexée au cahier des charges des entreprises concernées.

Pendant la phase de préparation des travaux, les entreprises mettent au point leur plan d'assurance environnement (PAE).

En cas de pollution accidentelle, un plan d'organisation et d'intervention assure la mise en oeuvre des moyens efficaces de protection et de dépollution.

Les matériaux pollués sont excavés et récupérés avant élimination via la filière agréée.

De même pour l'entretien régulier des dispositifs provisoires destinés à préserver la qualité physico-chimique des eaux, le matériel in situ facilitera l'entretien ou le remplacement de ces ouvrages.

### Entretien des ouvrages

Les opérations d'entretien systématiques comporteront :

- le nettoyage des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales (caniveaux, collecteurs),
- le curage et l'entretien de la chaussée réservoir,
- la vérification et la maintenance des équipements.

Les opérations d'entretien exceptionnelles seront liées à des événements particuliers, tels que les orages violents, ou une pollution accidentelle, qui nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages d'assainissement.

### Mesures de surveillance et d'intervention

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le service de la police de l'eau sera informé immédiatement.

Des mesures seront prises pour éviter la propagation de la pollution, telles que :

- identifier la nature du produit déversé,
- confiner le maximum de produit sur les espaces imperméabilisés et colmater si possible la fuite,
- prévenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- faire appel à une entreprise spécialisée pour évacuer le produit déversé, organiser le nettoyage des surfaces polluées et évacuer les éventuelles terres souillées.

### Entretien des espaces verts

L'utilisation de produits phytosanitaires pour les espaces verts est limitée. Un entretien mécanique de ces espaces sera favorisé. Des produits homologués et biodégradables utilisés dans le respect des dosages préconisés seront préférentiellement utilisés.

### **Entretien de la mesure compensatoire pour la zone humide sur la parcelle C0930 :**

Un plan de gestion de la parcelle ainsi que la surveillance/suivi a été mis au point par BIOTOPE et validé par la SCCV CARRERE qui missionnera BIOTOPE pour s'assurer de sa conformité.

Il prévoit notamment un calendrier d'entretien/suivi sur les 20 prochaines années.

### **Entretien des mesures d'accompagnement sur la parcelle du projet (E676) :**

Un plan de gestion ainsi que la surveillance/suivi a été mis au point par BIOTOPE et validé par la SCCV CARRERE qui missionnera BIOTOPE pour s'assurer de sa conformité. Cela concerne notamment la création du corridor écologique le long de la rivière Caleçon ou encore la création des mouillères sur la bande naturelle entre le projet et la rivière.

## **1.9. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES**

Initialement, sur la base du premier plan masse établi, 3 scénarios ont été étudiés afin de compenser la réduction du volume d'expansion des crues :

- Pour le scénario 1 l'emprise de la zone de stockage est limitée à l'emprise des parkings.
- Pour le scénario 2 l'emprise de la zone de stockage est augmentée sur une partie des bâtiments.
- Pour le scénario 3, l'emprise de la zone de stockage est encore augmentée.

Ce plan masse initial impliquait une grande superficie d'espaces imperméabilisés.

Suite aux échanges avec la DEAL, le projet d'aménagement a évolué vers une diminution de ces espaces imperméabilisés impliquant la réalisation d'un nouveau plan masse et une nouvelle réflexion sur les zones de stockage.

A noter que le projet a également subi des évolutions afin :

- De réduire les zones humides impactées
- De proposer une renaturation des berges
- De maintenir et développer plus d'espaces végétalisés
- De limiter l'imperméabilisation des sols